

# SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze mars**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Maurice CROS, Pierre RAOUL, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Mathieu ESCARAVAGE, Julie NAYRAC BROSSARD, Antonin FIALIP.**

**ABSENTS : Damien LAURENSOU, Michaël CHABUT (procuration à Sébastien Meilhac), Clément GIRE (procuration à Christian Rigal), excusés ; Geneviève CHASLES.**

**M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.**

**o-O-o**

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 2 février 2024 a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 février 2024.

**o-O-o**

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Modification des statuts de la FDEE 19**
- **Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » SIG proposé par la FDEE**
- **Facturations 2024 – Services Eau et Assainissement**
- **Plan de division provisoire – Chemin de Roche de Vic - Leyx.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**o-O-o**

## **N° DE 2024 12**

**Objet : Modification des statuts de la FDEE 19.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : Éclairage public, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : Les infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : Système d'information géographique (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

○ Art 4.4 : Transition énergétique et écologique, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

*4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION*

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

*4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE*

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

*Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.*

○ Art 4.5 : Achat d'énergie, nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITÉS ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITÉS DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPÉTENCES À CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : Transfert de compétences à caractère optionnel
  - Art 6.2 : Reprise de compétences à caractère optionnel
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 7.1.1 Élections, est rajouté le paragraphe :

*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*

- Art 7.1.2 Convocation, article ajouté :

*Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.*

*La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*

- Art 7.1.4 Collèges électoraux des secteurs intercommunaux d'énergie, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : Attributions du Président, il a été ajouté la liste des attributions :
  - de procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
  - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - de prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
  - de négocier et passer des contrats d'assurance ;
  - de négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
  - de négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du syndicat ;
  - de négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du syndicat ;
  - de négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du syndicat, d'agents n'appartenant pas au syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
  - de négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
  - de négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
  - de négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4.500 € TTC ;
  - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - de prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
  - de nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui la supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
  - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
  - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
  - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - Art 11.1 Adhésion de nouveaux membres,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 Adhésion du syndicat à un groupement de collectivités territoriales

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 8 février 2024.*

- ANNEXE 1 Composition et représentation des secteurs, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre  
*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*  
*Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- Liste des membres du syndicat (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- Liste des membres du syndicat (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**o-O-o**

### **N° DE 2024 13**

**Objet : Adhésion à la compétence**

**« Système d'Information Géographique »**

**SIG proposé par la FDEE 19.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie, FDEE 19, approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;

- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels ;
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élu référent, et une personne, agent référent, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- désigne Monsieur Sébastien Meilhac, comme élu référent et Madame Isabelle Fialip, comme agent référent.

**o-O-o**

**N° DE 2024 14**

**Objet : Facturations 2024 – Services Eau et Assainissement.**

Monsieur le Maire précise que des erreurs ont été constatées sur les rôles 2024 (consommation 2023) Eau et Assainissement de facturation aux abonnés. Les rectifications nécessitent l'accord du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte les modifications présentées ci-après :
  - Service Assainissement : annulation de la facture 001241 d'un montant de 13,33 € adressée à Mme Nadal Claire et M. Demeter Brian,

- Service Assainissement : annulation de la facture 001195 d'un montant de 177,22 € adressée à M. Frappin Gérard et Mme Frappin Brigitte,
- Service Eau : modification de l'intitulé de l'abonné pour la facture 001624 (427,14 €) ; à adresser à SAS LA BOULANGERIE D'ALBUSSAC (Freyermuth Jean-Michel et Dubreuil Isabelle) n° SIRET : 82019521200031,
- Service Assainissement : modification de l'intitulé de l'abonné pour la facture 001197 (327,94 €) ; à adresser à SAS LA BOULANGERIE D'ALBUSSAC (Freyermuth Jean-Michel et Dubreuil Isabelle) n° SIRET : 82019521200031,
- Service Eau : modification de l'intitulé de l'abonné pour la facture 001640 (345,75 €) ; à adresser à SNC LE FAURISSOU L'EPICERIE ALBUSSACOISE (Herbeau Frédéric et Chaminade Damien) n° SIRET : 90471716200013,
- Service Assainissement : modification de l'intitulé de l'abonné pour la facture 001207 (268,28 €) ; à adresser à SNC LE FAURISSOU L'EPICERIE ALBUSSACOISE (Herbeau Frédéric et Chaminade Damien) n° SIRET : 90471716200013,
- Service Eau : modification du nombre de m3 consommés pour la facture 001663 au nom de Laurensou & Robinet ; 55 m3 au lieu de 175 m3 ; soit une facture d'un montant de 240,80 €,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

*Pour information, durant 4 semaines, le pain à la cantine scolaire sera fourni par la Boulangerie Capelas et la Boulangerie Ludier, étant donné que la Boulangerie d'Albussac arrête sa fabrication durant cette période.*

**o-O-o**

### **N° DE 2024 15**

**Objet : Plan de division provisoire –  
Chemin de Roche de Vic - Leyx.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le document établi par le géomètre-expert suite à la modification nécessaire pour acter l'emplacement réel du chemin d'exploitation entre les villages de Roche de Vic et Leyx. Il confirme les données exposées en séance du 2 février 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'acquérir la parcelle YC 94 partie « C » (estimée à 215 m<sup>2</sup>) à M. André Tieyre pour un montant de 100 euros,
- décide de vendre la parcelle YC 93 partie « A » (estimée à 424 m<sup>2</sup>) à M. Thierry Dupuy pour un montant de 200 euros,
- confirme que les frais liés au bornage, à la délimitation et à la division des parcelles ci-avant sont pris en charge par la Commune,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

*Pour information, une décision prise en 2015 pour la vente de terrain de biens de section du village du Madelbos à M. Leymarie du Moulin de Prézat va bientôt se conclure par la signature d'un acte notarié (documents en attente chez les notaires successifs de l'Etude).*

**o-O-o**

### **N° DE 2024 16**

**Objet : Clé de répartition des charges entre la  
Commune, le service public d'eau potable et  
le service public d'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les clés de répartition des charges entre la Commune, le service public d'eau potable et le service public d'assainissement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **annule** la décision n°2018/15 prise en séance du 2 mars 2018 : annulation de la répartition du carburant, de l'entretien et de l'assurance des véhicules communaux et des assurances communales entre la Commune et les services publics d'eau et d'assainissement, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **annule** la décision n°2018/67 prise en séance du 12 octobre 2018 : annulation de la répartition des charges de location de la batterie du véhicule électrique entre la Commune et le service public d'eau, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

- **confirme** la décision n°2018/10 prise en séance du 2 février 2018 pour la répartition des charges entre la Commune et les services publics d'eau et d'assainissement avec les taux de répartition suivants : 1/6 de la rémunération de l'agent technique intercommunal et 1/3 de la rémunération de l'agent technique à temps complet à la charge du service d'eau ; 1/24 de la rémunération de ces 2 agents techniques à la charge du service d'assainissement,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

### **N° DE 2024 17**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Service de l'Assainissement dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**o-O-o**

### **N° DE 2024 18**

**Objet : Compte Administratif 2023  
Budget du Service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**approuve le Compte Administratif 2023**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	<b>166.494,48</b>	<b>39.905,01</b>	<b>11.803,00</b>
Dép. de fonctionnement	122.952,48	23.936,80	
Dép. d'investissement	41.114,09	13.540,30	11.803,00
Résultat reporté investiss	2.427,91	2.427,91	
<b>Recettes</b>	<b>166.494,48</b>	<b>156.890,14</b>	<b>7.316,00</b>
Résultat reporté fonct.	87.606,48	87.606,48	
Rec. de fonctionnement	35.346,00	33.364,88	
Rec. d'investissement	43.542,00	35.918,78	7.316,00
Déficit de clôture			<b>4.487,00</b>
<b>Excédent de clôture</b>		<b>116.985,13</b>	

**N° DE 2024 19**

**Objet : Affectation du résultat**  
**Budget du Service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	87.606,48 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2.427,91 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :**

Solde d'exécution de l'exercice	22.378,48 €
Solde d'exécution cumulé	19.950,57 €

**Restes à réaliser au 31.12.2023 :**

Dépenses d'investissement	- 11.803,00 €
Recettes d'investissement	<u>7.316,00 €</u>
<b>Solde</b>	<b>- 4.487,00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023**

Rappel du solde d'exécution cumulé	19.950,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 4.487,00 €</u>

**Besoin de financement total - €**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	9.428,08 €
Résultat antérieur	<u>87.606,48 €</u>

**Total à affecter 97.034,56 €**

**décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION :**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2024) | - €                |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2024, ligne 002, report à nouveau créditeur)   | <b>97.034,56 €</b> |

**Total 97.034,56 €.**

**N° DE 2024 20**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du**  
**Service de l'Eau dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;



3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du service de l'Eau dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**o-O-o**

**N° DE 2024 21**

**Objet : Compte Administratif 2023  
Budget du Service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2023**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	<b>1.023.757,67</b>	<b>434.762,01</b>	<b>150.433,00</b>
Dép. de fonctionnement	346.503,67	93.456,27	
Dép. d'investissement	656.729,09	320.780,83	150.433,00
Résultat reporté investiss	20.524,91	20.524,91	
<b>Recettes</b>	<b>1.023.757,67</b>	<b>911.516,46</b>	<b>16.230,00</b>
Résultat reporté fonct.	237.677,67	237.677,67	
Rec. de fonctionnement	108.826,00	110.207,23	
Rec. d'investissement	677.254,00	563.631,56	16.230,00
Déficit de clôture			<b>134.203,00</b>
<b>Excédent de clôture</b>		<b>476.754,45</b>	

**o-O-o**

**N° DE 2024 22**

**Objet : Affectation du résultat  
Budget du Service de l'Eau.**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) 237.677,67 €  
Résultat d'investissement antérieur reporté - 20.524,91 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :**

Solde d'exécution de l'exercice 242.850,73 €  
Solde d'exécution cumulé 222.325,82 €

**Restes à réaliser au 31.12.2023 :**

Dépenses d'investissement - 150.433,00 €  
Recettes d'investissement 16.230,00 €

**Solde**

**- 134.203,00 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023**

Rappel du solde d'exécution cumulé 222.325,82 €  
Rappel du solde des restes à réaliser - 134.203,00 €

**Besoin de financement total**

**- €**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 16.750,96 €  
Résultat antérieur 237.677,67 €

**Total à affecter**

**254.428,63 €**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION :**

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	- €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2024, ligne 002, report à nouveau créditeur)	<b>254.428,63 €</b>
<b>Total</b>	<b>254.428,63 €.</b>

o-O-o

**N° DE 2024 23**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

**N° DE 2024 24**

**Objet :** Compte Administratif 2023 Budget Principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2023**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>	<b>2.679.403,12</b>	<b>918.665,67</b>	<b>88.172,00</b>
Dép. de fonctionnement	744.576,90	472.752,07	
Dép. d'investissement	1.731.581,00	242.668,38	88.172,00
Résultat reporté investiss	203.245,22	203.245,22	
<b>Recettes</b>	<b>2.679.403,12</b>	<b>1.164.503,33</b>	<b>49.703,00</b>
Résultat reporté fonct.	127.005,90	127.005,90	
Rec. de fonctionnement	617.571,00	640.630,01	
Rec. d'investissement	1.934.826,22	396.867,42	49.703,00
Déficit de clôture			<b>38.469,00</b>
<b>Excédent de clôture</b>		<b>245.837,66</b>	

o-O-o

**N° DE 2024 25****Objet : Affectation du résultat  
Budget Principal.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	127.005,90 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 203.245,22 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :**

Solde d'exécution de l'exercice	154.199,04 €
Solde d'exécution cumulé	- 49.046,18 €

**Restes à réaliser au 31.12.2023 :**

Dépenses d'investissement	- 88.172,00 €
Recettes d'investissement	<u>49.703,00 €</u>

<b>Solde</b>	<b>- 38.469,00 €</b>
--------------	----------------------

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 49.046,18 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 38.469,00 €</u>

<b>Besoin de financement total</b>	<b>- 87.515,18 €</b>
------------------------------------	----------------------

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	167.877,94 €
Résultat antérieur	<u>127.005,90 €</u>

<b>Total à affecter</b>	<b>294.883,84 €</b>
-------------------------	---------------------

**décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :****AFFECTATION :**

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| ▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2024) | <b>87.515,18 €</b>          |
| ▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2024, ligne 002, report à nouveau créditeur)   | <b>207.368,66 €</b>         |
| <b>Total</b>  | <u><b>294.883,84 €.</b></u> |

o-O-o

**N° DE 2024 26****Objet : Approbation du Compte de Gestion du  
Lotissement dressé par M. DEBUIGNY Nicolas.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,  
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion du Lotissement dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**o-O-o**

**N° DE 2024 27**

**Objet : Compte Administratif 2023**

**Budget du Lotissement.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MEILHAC Sébastien, Maire, vu la concordance de ce compte administratif avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2023**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>			
Dép. de fonctionnement	183.781,46	95.156,26	
Dép. d'investissement	106.652,70	95.156,26	
Résultat reporté investiss	65.632,32	65.632,32	
<b>Recettes</b>			
Rec. de fonctionnement	183.781,46	95.156,26	
Rec. d'investissement	172.285,02	95.156,26	
<b>Déficit de clôture</b>		65.632,32	
<b>Excédent de clôture</b>			

**o-O-o**

**N° DE 2024 28**

**Objet : Affectation du résultat**

**Budget du Lotissement.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur) 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 65.632,32 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :**

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé - 65.632,32 €

**Restes à réaliser au 31.12.2023 :**

Dépenses d'investissement 0,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

**Solde 0,00 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023**

Rappel du solde d'exécution cumulé - 65.632,32 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

**Besoin de financement total - 65.632,32 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 0,00 €

Résultat antérieur 0,00 €

**Total à affecter 0,00 €**

**décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION :**

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	<b>0,00 €</b>
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2024, ligne 002, report à nouveau créditeur)	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**o-O-o****N° DE 2024 29****Objet :** Participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la participation à la **Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze** est fiscalisée. Pour l'exercice 2024, cette participation s'élève à 5.124,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ confirme la **fiscalisation** de la participation communale à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
- ✓ accepte le montant 2024 établi à **5.124,00 €**,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o****N° DE 2024 30****Objet :** Adhésion au C.A.U.E. Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ confirme l'**adhésion de la commune d'Albussac au C.A.U.E. Corrèze**,
- ✓ accepte le montant 2024 établi à **180 €**,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o****N° DE 2024 31****Objet :** Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024.

**BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret</b>	<b>Montant proposé par la collectivité (pour un agent)</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<b>800 €</b>	6
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

**MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

**VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**o-O-o**

**N° DE 2024 32**

**Objet :** Adhésion / renouvellement au système de certification forestière PEFC.

En complément de la délibération DE 2024 08 du 2 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- ✓ **de respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur

www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine,

- ✓ **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,
- ✓ **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles porte l'engagement, pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ **de mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- ✓ **d'accepter** que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique,
- ✓ **d'accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété communale,
- ✓ **en cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation...), d'informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. D'informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- ✓ **de charger** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

**o-O-o**

### **N° DE 2024 33**

**Objet :** Biens de section – Village d'Aubiat  
**Retrait délibération n°2023/62.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de la Corrèze, Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, concernant la délibération n°2023/62 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ayant pour objet : biens de section – village d'Aubiat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **accepte le retrait de la délibération n°2023/62 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

**o-O-o**

**Objet :** Questions diverses.

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- Information concernant la retraite progressive de Mme Texier Sylvie : le dossier est plus complexe que prévu. En effet pour autoriser cette dernière à bénéficier de cette disposition, la mairie de Lagarde Marc la Tour l'embauche à temps complet, elle démissionne à Albussac, la mairie de Lagarde Marc la Tour lui accorde un temps partiel et établit une convention avec la Mairie d'Albussac pour mise à disposition.
- Validation du devis des services du Département pour le marquage sur la Route Départementale aux Quatre Routes en agglomération (bande discontinue, passage-piétons, bandes Stop ou Cédez le passage) soit 1.155,63 € HT.
- Validation du devis établi par La Reliure du Limousin pour reliure de registres : Arrêtés du Maire 2021-2023, Délibérations du Conseil 2022-2023 et Tables décennales Etat Civil 2013-2022, pour un montant de 465 € HT.
- Présentation du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) établi par l'organisme GAIA, sis à Brive. En résumé, les points suivants sont à voir : rajouter la charte de protection des données sur le site internet, mettre en place un compte utilisateur avec mot de passe sur les postes informatiques, mettre en place une charte informatique, demander le consentement lors de la publication des événements d'état civil dans le bulletin municipal (naissances et mariages).
- Information sur les visites du logement du bâtiment Poste.

- Discussion sur éventuelle formation Premiers Secours à prévoir pour les agents communaux.
- Présentation de devis pour remplacement du mobilier scolaire (tables et chaises qui seront conservées dans le nouveau bâtiment si acquises sur le budget 2024).
- Information sur demandes déposées en mairie pour installation de ralentisseurs sur voirie.
- Pour le projet Ecole Cantine Garderie, les entreprises doivent remettre leur pli avant le 18 mars 12 heures. La réunion de la Commission d'Appel d'Offres est fixée au jeudi 28 mars à 9 h. 30.
- Discussions sur le futur des dossiers du garage automobile, de l'épicerie et du café-restaurant (et plus particulièrement de la Licence IV).
- La prochaine Commission de suivi de l'entretien de la voirie est fixée au samedi 23 mars à 10 heures.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est envisagée le samedi 13 avril (matin) et sera suivie d'un repas regroupant le Conseil Municipal et les agents municipaux.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :